

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

.....

Le mercredi douze Avril deux mille dix-sept, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, M. BOUCHE, Mme BARTHE, M. GRANAT, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avait donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, M. ESCARE. à M. PIGASSOU, M. DENARD à M. TARBOURIECH, M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT à M. NOLOT, Mme MELLAL à Mme VAISSIERE

Etaient absents : Mme BRIOLE, Mme DUMONTET, M. PENAVERE, M. FAIVRE, M. DE CARVALHO M. CALVERA et Mme FAIVRE

Mme TOURNIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant de Mr le Directeur Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)

DELEGATION DE MISSIONS

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 lui donnant délégation de missions :

- Rachat du véhicule type BOBCAT 751 n° Série 514912054 au prix de 2.000 € par la Société Nouvelle AMAT TP, domiciliée à Narbonne ZI Croix Sud. Le bien est cédé en l'état.
- Avenant n° 2 en plus-value signé avec l'entreprise MIRAMOND MASSOL pour le lot n° 3 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 1.116,00 €, portant ainsi le montant global du marché à 143.997,36 € TTC
- Avenant n° 1 en plus-value signé avec l'entreprise COSTE TP pour les travaux d'optimisation du réseau AEP des rues de Verdun et de Bazeilles pour un montant TTC de 3.840,00 €, portant ainsi le montant global du marché à 152.974,80 € TTC
- Avenant n° 3 en plus-value signé avec l'entreprise FRIYED et Fils pour le lot n° 9 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 6.740,40 €, portant ainsi le montant global du marché à 145.765,13 € TTC
- Avenant n° 3 en plus-value signé avec l'entreprise ABM SOURES pour le lot n° 12 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 11.460,31 €, portant ainsi le montant global du marché à 196.173,18 € TTC
- Convention de raccordement avec ENEDIS pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA pour alimentation BT C4 du local technique sis 34 Place Emile Cabrié.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour de la séance

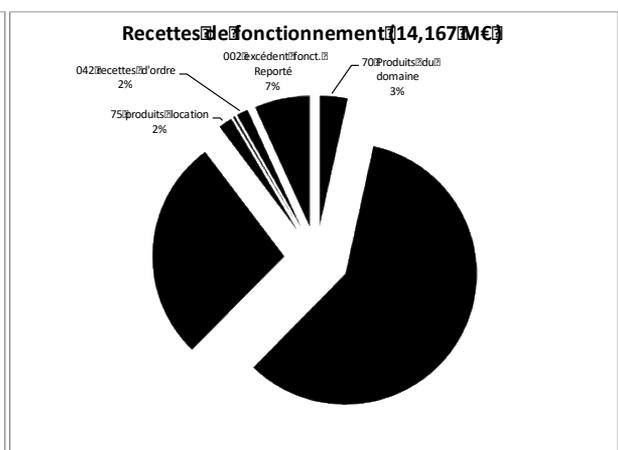
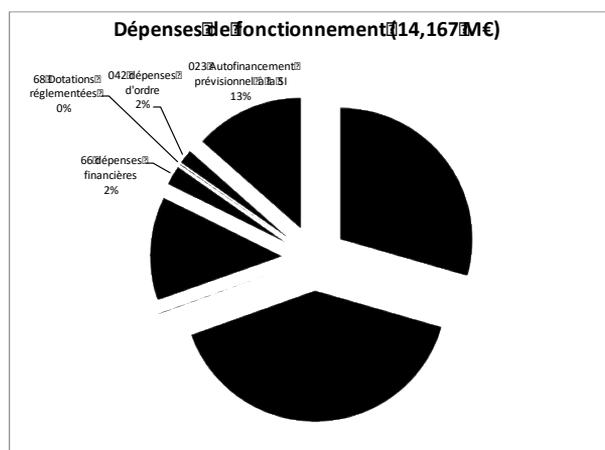
ADOPTION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2017

Le budget est proposé par M. le Maire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
CHAPITRES	CA2015	CA 2016	BP 2017	CHAPITRE	CA2015	CA 2016	BP 2017
011 charges à caractère général	4 029 620,75	4 044 035,96	4 184 000,00	70 Produits du domaine	430 530,81	535 342,78	483 000,00
012 charges de personnel	5 502 456,16	5 609 739,16	5 670 000,00	73 impôts et taxes	8 565 544,52	8 521 376,21	8 346 400,00
014 atténuation de charges	8 991,00	11 801,00	12 000,00	74 Dotations et subventions	3 802 293,27	3 826 127,86	3 886 000,00
65 autres charges de gestion	1 847 267,10	1 784 397,88	1 800 000,00	75 produits location	278 385,62	250 388,72	250 000,00
Dépenses de gestion	11 388 335,01	11 449 974,00	11 666 000,00	013 Atténuation de charges	43 346,41	53 354,28	40 000,00
66111 charges financières	275 646,06	285 556,26	285 000,00	Recettes de gestion	13 120 100,63	13 186 589,85	13 005 400,00
668 frais financiers	88 323,66	2 081,44		768 produits financiers			
6688 frais swap		60 143,34	55 000,00	76238 rbt autres frais financiers			
6615 frais LT	10 850,57	1 500,00	0,00				
66112 ICNE	-3 610,67	-9 150,21	0,00	761 autres produits	211,23	195,76	
Dépenses financières	371 209,62	340 130,83	340 000,00	Recettes financières	211,23	195,76	0,00
6713 charges titres annulés				773 titres annulés sur exercices ant	467,30		
673	7 552,21	7 558,99		775 Cessions	56 819,00	6 864,80	
678 dépenses exceptionnelles				7718	1,01	27,40	
Dépenses exceptionnelles	7 552,21	7 558,99	0,00	7788 recettes exceptionnelles	49 051,01	16 001,68	2 151,96
68 Dotations réglementées	175 000,00	55 000,00	15 000,00	Recettes exceptionnelles	106 338,32	22 893,88	2 151,96
TOTAL REEL	11 942 096,84	11 852 663,82	12 021 000,00	reprise sur provisions		36 000,00	
				TOTAL REEL	13 226 650,18	13 245 679,49	13 007 551,96
OPERATIONS D'ORDRE							
675 Valeur nette du patr cédé	46 783,38	44 964,50		776 opération sur patrimoine	13 488,03	38 099,70	
676 opération sur patr	23 523,65			chap 042-72 Trvx en régie	62 073,81	205 082,29	200 000,00
chap 042-020-6811 Dotations aux amortiss	333 344,79	232 707,93	230 150,00	chap 042-777 reprise subv	0,00	6 079,13	6 700,00
chap 042-72-6811 Dotations OPAH							
chap 042-412-6811 Dotations H d S							
chap 042-113-6811 Dotations subv équipement SDIS							
chap 042-822-6811 Dotations subv équipement gauj							
chap 042- 01-6862 Dotations IRA	20 064,34	20 064,34	21 000,00				
TOTAL ORDRE	423 716,16	297 736,77	251 150,00	TOTAL ORDRE	75 561,84	249 261,12	206 700,00
TOTAL REEL + ORDRE	12 365 813,00	12 150 400,59	12 272 150,00	TOTAL REEL + ORDRE	13 302 212,02	13 494 940,61	13 214 251,96
Autofinancement prévisionnel à la SI			1 894 850,00	002 Excédent de fonct. Reporté	760 080,14	971 367,35	952 748,04
EQUILIBRE BUDGETAIRE	12 365 813,00	12 150 400,59	14 167 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	14 062 292,16	14 466 307,96	14 167 000,00



I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 14 167 000 €

1. Prévisions sur le chapitre 70 :

Le chapitre 70 regroupe les recettes liées à l'utilisation du domaine et notamment l'encaissement des régies des services publics locaux.

Proposition recettes 2017 chapitre 70 : 483 000 €

2. Prévisions sur le chapitre 73 :

Ce poste regroupe notamment la fiscalité directe locale et le retour d'attribution de compensation de la CCRLCM.

2.1 Fiscalité directe locale

Au sujet des bases fiscales :

- revalorisation des bases fiscales de 1,004 (LF 2017)
- l' état de notification 1259 COM fait apparaître une évolution des bases de :

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2016 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	12 181 290	13,89	>>>	12 311 000	1 709 998
Taxe foncière (bâti).....	10 959 707	30,50	>>>	10 987 000	3 351 035
Taxe foncière (non bâti).	170 544	93,97	>>>	170 300	160 031
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		234 015		Total :	5 221 064
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			

Au sujet des taux d'imposition:

- **proposition de laisser les taux d'imposition inchangés en 2017**

Taxe Habitation	13,89
Taxe Foncière (Bâti)	30,50
Taxe Foncière (Non Bâti)	93,97

-Le Produit attendu des contributions directes 2017 est notifié à hauteur de 5 221 064€.

2.2 Attribution de compensation versée par la CCRLCM :

Produit attendu AC 2017 : 2 150 000 €. Cette prévision intègre les montants en année pleine liés au transfert de la médiathèque pour lesquels la CLECT a statué en fin d'année 2016.

2.3 Les Autres taxes regroupées dans le chapitre 73 :

On retrouve notamment :

- le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales),
- les droits de mutation,
- droit de place,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur les pylônes,
- la taxe de séjour,
- la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure)
-

2.4 Récapitulatif des prévisions sur le chapitre 73 :

Chap.	Fonc.	Nat.	Serv.	Ant.	libelle compte	CA15	CA 16	BP2017
73	01	73111	RESS		CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 226 247,00	5 209 156,00	5 221 100,00
73	01	7321	RESS		ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 386 230,00	2 337 459,00	2 150 000,00
73	01	7325	RESS		FPIC	151 633,00	189 221,00	189 300,00
73	812	7331	RESS		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 525,54	7 727,33	7 700,00
73	112	7336	RESS		DROITS DE PLACE	89 544,50	88 066,20	88 000,00
73	814	7343	RESS		TAXES SUR LES PYLONES	57 148,00	58 604,00	60 300,00
73	814	7351	RESS		TAXES SUR L'ELECTRICITE	251 107,57	260 544,65	260 000,00
73	95	7362	RESS		TAXE DE SEJOUR	19 409,05	11 197,80	15 000,00
73	01	7381	RESS		TAXES AFFER. AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE	259 738,48	254 846,78	255 000,00
73	822	7381	RESS		T L P E	116 261,38	104 553,45	100 000,00
						8 565 544,52	8 521 376,21	8 346 400,00

Proposition recettes 2017 chapitre 73 : 8 346 400€

3. Prévisions sur le chapitre 74 :

Ce chapitre regroupe principalement :

- les dotations de l'Etat (DGF, DSUCS, DNP),
- les compensations fiscales
- les subventions de la CAF au titre de la PSO, PSU ainsi que la convention de reversement tripartite au CCAS dans le cadre du fonctionnement de la compétence enfance-jeunesse gérée par mutualisation.

La DGF-base est prévisionnellement en recul de – 123 000 € par rapport à 2016 pour s'établir à **880 000 €**. En cumul depuis 2014, la baisse de recettes DGF-base s'établit à **1,427 M€**.

Il est ici rappelé que l'effort de la commune au redressement des comptes publics locaux en 2017 est calculé selon la formule :

$$\boxed{\text{DF 2017}} = \boxed{\text{DF 2016}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population (à la baisse ou à la hausse)}} - \boxed{\text{Ecrêtement (sous condition de potentiel fiscal)}} - \boxed{\text{Contribution 2017}}$$

Avec :

$$\boxed{\text{Actualisation}} = \boxed{\text{pop DGF 2017} - \text{pop DGF 2016}} \times \boxed{64,46} \times \boxed{\text{Coefficient compris entre 1 et 2 selon la population de la commune}}$$

- Pour les communes dont la population DGF 2017 ≤ 500 habitants : coefficient = 1
- Pour les communes dont la population DGF 2017 ≥ 200 000 habitants : coefficient = 2
- Pour les communes dont la population DGF 2017 se situe entre les deux bornes : le coefficient à appliquer augmente de 1 à 2 selon une formule logarithmique.

Le tableau ci-après dresse les prévisions par poste de recettes :

Chap.	Fonc.	Nat.	serv	ant	Libellé compte	CA 2015	CA16	BP17
74	01	746	RESS		DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	1 893,00	1 893,00	1 893,00
74	01	7411	RESS		DOTATION FORFAITAIRE	1 215 699,00	1 003 569,00	880 000,00
74	321	7473	RESS		SUBV.PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS		1 563,00	
74	020	7475	RESS		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
74	523	74718	POVI		SUBVENTION ETAT	66 049,00	55 378,00	60 400,00
74	422	7478	RESS		AUTRES ORGANISMES			
74	64	7478	SCOL		AUTRES ORGANISMES	409 849,00	425 255,00	460 000,00
74	823	7478			AUTRES ORGANISMES			
74	422	7478	RESS		AUTRES ORGANISMES	16 970,50		
74	113	7478	RESS		AUTRES ORGANISMES			1 800,00
74	212	7478	SCOL		AUTRES ORGANISMES	23 924,68	44 782,28	33 000,00
74	01	7478	RESS		AUTRES ORGANISMES	13 105,83	9 016,19	5 200,00
TOTAL 7478						463 850,01	479 053,47	500 000,00
74	91	7488			AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	750,00	0,00	
74	020	7488			AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	99 903,26	98 878,39	
74	112	7488	POL		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			5 030,00
74	212	7488	SCOL		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			91 500,00
74	212	7488	SCOL		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	83 790,00	82 380,00	82 470,00
74	64	7488			AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
TOTAL 7488						184 443,26	181 258,39	179 000,00
74	01	74123	RESS		DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 080 711,00	1 316 696,00	1 450 000,00
74	01	74127	RESS		DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	327 195,00	350 781,00	350 781,00
74	020	74758	RESS		RAM et participation financière JOURRE	11 734,00	11 912,00	11 459,00
74	01	74833	RESS		COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	17 923,00	15 200,00	4 731,00
74	01	74834	RESS		COMPENSATION TAXE FONCIERE	61 093,00	88 784,00	51 833,00
74	01	74835	RESS		COMPENSATION TAXE HABITATION	371 703,00	320 040,00	395 903,00
						3 802 293,27	3 826 127,86	3 886 000,00

Proposition recettes 2017 chapitre 74 : 3 886 000€

4. Prévisions de recettes sur le chapitre 75 :

Ce chapitre regroupe notamment les locations du domaine privé de la commune dont les logements des pins.

Proposition recettes 2017 chapitre 75 : 250 000€

5. Prévisions de recettes sur le chapitre 013 :

Ce chapitre regroupe notamment les remboursements sur le personnel (maladie ...)

Proposition de recettes 2017 chapitre 013 : 40 000 €

6. Prévisions de recettes sur le chapitre 77 :

Ce chapitre intègre les recettes de remboursement d'assurance sur le patrimoine.

Proposition de recettes 2017 chapitre 77 : 2 151,96 €

7. Prévisions de recettes sur le chapitre 042 :

Le chapitre 042 regroupe des RECETTES D'ORDRE de section à section (fonctionnement vers l'investissement) et notamment les travaux en régie et les reprises sur subventions transférables.

Proposition de recettes 2017 chapitre 042 : 206 700 €

8. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :

Provient de la gestion précédente (compte administratif 2016) suite à la procédure d'affectation du résultat **002 : 952 748,04 €**

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 14 167 000 €

1. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 :

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement liées à la gestion courante des services (fluide, énergie, fournitures ...). Ce poste est tributaire de l'activité des services, du coût de l'énergie et des matières premières.

Ce chapitre tient également compte :

- des prestations de service (sécurité, restauration scolaire, animations ..)
- de la mise en œuvre des rythmes scolaires à travers le support des associations lézignanaises et en régie.
- de la convention de gestion tripartite CCRCLM-VILLE-CCAS au sujet de la compétence enfance jeunesse (impacts en dépense et recette),
- des impôts fonciers payés par la commune sur son patrimoine privé.

Proposition de dépenses 2017 chapitre 011 : 4 184 000€

2. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel et représente le plus gros poste de dépenses.

Ce poste est tributaire notamment de: l'évolution du GVT (glissement-vieillesse-technicité), des mesures sociales et salariales nationales à travers la revalorisation indiciaire, la réorganisation des services, l'effet régime indemnitaire des cadres C dans l'application du critère dit de « présentéisme », des heures supplémentaires pour les élections 2017. Ce poste fera l'objet d'une étude précise pour une optimisation à court et moyen termes à travers un schéma de mutualisation des services support.

Proposition de dépenses 2017 chapitre 012 : 5 670 000 €.

3. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 65 :

Ce chapitre regroupe :les indemnités des élus, les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement (SIAHBO, SM JOURRES, SYNDICAT MIXTE CANAL DE LUC, SDIS, DEMOUSTICATION...),les subventions aux associations et au CCAS (150 000 €).

Proposition de dépenses 2017 chapitre 65 : 1 800 000 €.

4. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 66 :

Ce poste regroupe les intérêts de la dette, les ICNE, les frais bancaires liés à la ligne de trésorerie.

Proposition de dépenses 2017 chapitre 66 : 340 000 €.

5. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 68 :

Ce poste de dépenses regroupe les opérations semi budgétaires suivantes :

- provisions semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants

Proposition de dépenses 2017 chapitre 68 : 15 000 €.

6. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 042 :

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement en opérations budgétaires et notamment les dotations aux amortissements et les dotations dans le cadre des subventions d'équipement versées.

Proposition de dépenses 2017 chapitre 042 : 251 150€.

7. Autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : Proposition de dépenses 2017 chapitre 023 : 1 894 850 €.

Section d'Investissement

1. Les dépenses d'investissement du budget 2017:

La répartition des dépenses d'équipement (hors travaux en régie, hors opérations patrimoniales, hors suivi FONCIA) par opération est la suivante :

CHAPITRES	BP2017
001-Déficit d'investissement reporté	0,00
040-Dépenses d'ordre autre que TER	6 700,00
041-Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
16-Remboursement dette	1 130 000,00
27- FONCIA	20 000,00
20 à 23- travaux en régie	200 000,00
dépenses d'équipement hors TER	7 506 300,00

TOTAL DEPENSES INV.	8 863 000,00
----------------------------	---------------------

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	BP 2017
211 acquisition matériel	202 420,00
212 terrains immeubles	402 186,00
223 piscine	0,00
234 écoles	191 044,86
239 reboisement -environnement	132 800,00
246 Signalétique	68 504,73
250 Déchetterie	7 000,00
251 Equipements sportifs	36 684,00
252 Cœur de ville	4 069 402,83
254 Travaux bâtiments communaux	1 106 937,17
255 VRD	1 054 488,95
257 OPAH	44 831,46
261 vidéosurveillance	190 000,00

TOTALISATION	7 506 300,00
---------------------	---------------------

2.Les recettes d'investissement du budget 2017:

CHAPITRES	BP 2017
001 excédent inv reporté	76 415,77
1068-Affectation exercice antérieur	1 363 159,33
040-Recettes d'ordre	251 150,00
10222-FCTVA	429 600,00
13-TA (Taxes d'aménagement)	197 000,00
13-Subventions et Taxes	1 324 826,44
16-Emprunt	3 222 320,46
27-FONCIA	20 000,00
024-Cessions	83 678,00
021-Autofinancement	1 894 850,00

TOTAL RECETTES INV.	8 863 000,00
----------------------------	---------------------

RATIOS OBLIGATOIRES LOI 2017		BP 2016	CA 2016	moyenne nationale stratégie MINEFI données 2015	BP 2017
RATIO 1	Charges de fonctionnement réels (DRF) / population	1 050	1 032	1142	1 054
RATIO 2	Produits de fonctionnement réels (RRF) / population	1 157	1 159	1325	1 140
RATIO 3	Impôts locaux (montant brut) / population	461	457	532	458
RATIO 4	dépenses d'équipement brut / population	586	257	268	676
RATIO 5	Encours de dette au 31 dec 2016 / pop	1 179	1 056	959	1 238
RATIO 6	ratio DGF élargie / population (double compte)	235	235	206	235
RATIO 7	charges de personnel (montant net) / DRF	475	48%	48%	47%
RATIO 8	CMPF	1,44	1,54	NC	1,54
RATIO 9	DRF - remboursement capital dette / RRF	0,99	0,98	NC	1,01
RATIO 10	dépenses d'équipement brut / RRF	0,51	0,22	NC	0,59
RATIO 11	Encours de dette au 31 dec 2017 / RRF	1,02	0,91	NC	1,09
	POPULATION 01/01/N	11 383	11383		11 406

Mr MAÏQUE tient à préciser à l'assemblée : « Nous assistons en 2015, 2016 au tassement des bases alors que précédemment nous avions une augmentation de recettes de plus de 200.000 € par an . Notre pays a connu une crise majeure du BTP avec une chute du niveau des autorisations de construire et avec une diminution des taxes afférentes et notamment de la taxe d'habitation, ainsi que les taxes d'urbanisme.

Sur le TASCOM on se fait goberger et donc nous allons y mettre bon ordre. De plus on a eu la baisse de la DGF de 1,4 Mc'est énorme. Ce qui fait râler c'est que dans le même temps on a - 9 Milliards vers les collectivités et l'Etat simultanément a augmenté ses dépenses de 2,5 Milliards d'euros . C'est inacceptable. Cela demande des mesures de restriction des dépenses en fonctionnement pour investir. Notre CAF nette a augmenté ce qui est une bonne chose, et je tiens à le souligner.

Pour les emprunts il y a quelques années avec l'augmentation des bases on a desendetté la ville à 970 € / habitant. Depuis deux ans le Centre Ville a mobilisé les emprunts avec la MJC et la Station d'Epuration. Donc les investissements majeurs pour cette Ville sont là. Notre endettement passe à 1.050 € /habitant et on arrivera à 1.200, 1.300 € /habitant. Les années suivantes nous reviendrons sur une phase de desendettement pour qu'à la fin du mandat nous nous retrouvions à 1.000 €/habitant.

Donc un investissement fort puis une diminution de l'endettement.

On aurait pu ne rien faire. La MJC, la médiathèque, le Pôle Educatif, etc... tous ces investissements forts sont là. Grâce à la solidité du budget telle que le nôtre (malgré la baisse des bases et le supplice du garrot infligé par l'Etat) nous avons réalisé de grandes choses. »

M. LATORRE intervient : « Nous venons ce matin même de faire une visite sur site avec Mr Le Maire, et je propose que nous organisions la même visite, avec toutes les explications, sur site pour tous les élus. »

Mr le Maire poursuit : « Cette opération n'est pas qu'un aménagement de place. Il y aura une dynamique de quartier avec des marchés deux fois par semaine, des animations avec l'UCIAL et l'Office Municipal de Commerce, on essaiera d'installer des commerces...nous amènerons une qualité de vie et une dynamique nouvelle pour le Centre Ville .. avec un investissement vers les hommes et les

femmes de cette Ville...ce n'est pas un investissement pharaonique. En plus des chiffres, il ya cette idée forte.

L'investissement pour une Ville c'est 3 Millions d'euros pour faire tourner la boutique. Tout le reste il faut aller le chercher soit par des emprunts, des subventions, des ventes, des économies.

Un budget c'est avant tout, au-delà des chiffres , un acte fort en direction des citoyens.

Mr GRANAT demande la parole : « y a-t-il d'autres paliers que celui des 10.000 habitants pour ce qui est des dotations d'Etat ? »

Mr le Maire lui répond que non, 10.000 et c'est tout. L'immobilier doit être maîtrisé. Le PLU fait que Lézignan-Corbières ne sera pas une ville dortoir.

M. le Maire propose le budget principal de la Ville au vote des membres du Conseil Municipal et ce budget est adopté par 25 voix pour et 1 abstention de Mr GRANAT du groupe « le Renouveau de Lézignan-Corbières »

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. le Maire présente ce budget qui est adopté à l'unanimité

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES 2017				RECETTES 2017			
OPERATIONS REELLES							
CHAPITRES	CA15	CA16	BP 2017	CHAPITRE	CA15	CA16	BP 2017
011 charges à caractère général	15,00	3 921,86	10 000,00	70 Produits du domaine	84 390,20	301 071,34	459 500,00
012 charges de personnel(6215)	10 000,00	10 000,00	35 000,00	73 impôts et taxes		0,00	0,00
014 atténuation de charges		0,00		74 Dotations et subventions		0,00	0,00
65 autres charges de gestion		0,00		75 produits location		0,00	0,00
Dépenses de gestion	10 015,00	13 921,86	45 000,00	013 Atténuation de charges			
66111 charges financières	4 594,54	4 365,15	5 000,00	Recettes de gestion	84 390,20	301 071,34	459 500,00
Dépenses financières	4 594,54	4 365,15	5 000,00	76 produits financiers			
67 charges titres annulés		0,00		Recettes financières	0,00	0,00	0,00
6718 contentieux		0,00		775 et 778 Cessions			
Dotations réglementées		0,00		remb.sinistres et autres			
Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL REEL	14 609,54	18 287,01	50 000,00	TOTAL REEL	84 390,20	301 071,34	459 500,00
OPERATIONS D'ORDRE							
811-6811 Dotations aux amortissements	13 983,00	16 128,00	77 000,00	72 Trvx en régie		0,00	0,00
811-6816 Dotations risques				042-777 reprise sur subventions	0,00	3 967,00	15 991,08
TOTAL ORDRE 042	13 983,00	16 128,00	77 000,00	TOTAL ORDRE 042	0,00	3 967,00	15 991,08
TOTAL REEL + ORDRE	28 592,54	34 415,01	127 000,00	TOTAL REEL + ORDRE	84 390,20	305 038,34	475 491,08
Autofinancement prévisionnel à la SI			457 000,00	002 Excédent de fonct. Reporté	58 141,96		108 508,92
EQUILIBRE BUDGETAIRE	28 592,54	34 415,01	584 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	142 532,16	305 038,34	584 000,00

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à 584 000€ **Il sera proposé de diminuer la surtaxe de 0,80 €/m3 en 2016 à 0,50 €/m3 en 2017.**

Section d' Investissement

section d'investissement en dépenses :

CHAPITRES	BP2017
Déficit d'investissement reporté	101 393,99
Dépenses d'ordre	263 886,08
remboursement dette	8 763,09
dépenses d'équipement	2 216 956,84
TOTAL DEPENSES INV.	2 591 000,00

La section d'investissement est proposée en équilibre à **2 591 000€**. Les travaux concernent notamment : les branchements plomb et l'équipement des puits à Roqueferrande .

section d'investissement en recettes :

CHAPITRES	BP 2017
affectation exercice antérieur	162 114,41
Excédent d'investissement antérieur	0,00
recettes d'ordre	324 895,00
transfert droit deduction TVA	412 905,43
Subventions et divers	831 849,00
Emprunt	402 236,16
Autofinancement	457 000,00
TOTAL RECETTES INV.	2 591 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente ce budget qui est adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES 2017				RECETTES 2017			
OPERATIONS REELLES							
CHAPITRES	CA15	CA16	BP17	CHAPITRE	CA15	CA16	BP17
011 charges à caractère général	131 913,13	28 135,74	27 215,97	70 Produits du domaine	613 094,96	531 941,47	173 000,00
012 charges de personnel	50 000,00	50 000,00	25 000,00	73 impôts et taxes			
014 atténuation de charges				74 Dotations et subventions	50 361,85	51 014,09	49 223,20
65 autres charges de gestion				75 produits location			volume annuel
Dépenses de gestion	181 913,13	78 135,74	52 215,97	013 Atténuation de charges			
66111 charges financières	47 397,97	27 188,04	35 000,00	Recettes de gestion	663 456,81	582 955,56	222 223,20
Dépenses financières	47 397,97	27 188,04	35 000,00	76 produits financiers			
67 charges titres annulés				Recettes financières	0,00	0,00	0,00
6718 contentieux				775 et 778 Cessions			
Dotations réglementées				remb.sinistres et autres			
Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL REEL	229 311,10	105 323,78	87 215,97	TOTALREEL	663 456,81	582 955,56	222 223,20
OPERATIONS D'ORDRE							
811-6811 Dotations aux amortissements mat	120 429,00	146 251,00	279 000,00	72 Trvx en régie			
811-6816 Dotations risques				042-777 reprise sur subventions	0	0,00	282 000,00
TOTAL ORDRE 042	120 429,00	146 251,00	279 000,00	TOTAL ORDRE 042	0,00	0,00	282 000,00
TOTAL REEL + ORDRE	349 740,10	251 574,78	366 215,97	TOTAL REEL + ORDRE	663 456,81	582 955,56	504 223,20
Autofinancement prévisionnel à la SI			956 784,03	002 Excédent de fonct. Reporté	173 679,31	487 396,02	818 776,80
EQUILIBRE BUDGETAIRE	349 740,10	251 574,78	1 323 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	837 136,12	1 070 351,58	1 323 000,00

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à 1 323 000€. **Il sera proposé d'augmenter la surtaxe assainissement de 0,10€ à 0,40€**

Section d' Investissement

1. Les dépenses de la section d'investissement :

CHAPITRES	BP2017
Déficit d'investissement reporté	0,00
Dépenses d'ordre	293 635,00
remboursement dette	135 000,00
dépenses d'équipement	943 365,00
TOTAL DEPENSES INV.	1 372 000,00

La section d'investissement est proposée en équilibre à 1 372 000€.

2. Les recettes de la section d'investissement :

CHAPITRES	BP 2017
Excédent d'investissement reporté	112 945,97
affectation exercice antérieur	0,00
recettes d'ordre	290 635,00
transfert droit deduction TVA	11 635,00
Subventions et divers	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	956 784,03
TOTAL RECETTES INV.	1 372 000,00

CONSOLIDATION BUDGETS

M. le Maire présente la consolidation des budget 2017 qui est adoptée à l'unanimité

CONSOLIDATION VOTE DES BUDGETS 2017			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	14 167 000,00	8 863 000,00	23 030 000,00
BUDGET EAU POTABLE	584 000,00	2 591 000,00	3 175 000,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 323 000,00	1 372 000,00	2 695 000,00
TOTALISATION	16 074 000,00	12 826 000,00	28 900 000,00

CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES SUR LE BUDGET 2017

M. le Maire rapporte que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

-dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- fixe les conditions de constitution des provisions comme suit, les crédits correspondants étant inscrits dans le budget :

- dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 15.000€
(imputation 6815)

- et précise que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget primitif et au Compte administratif.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TARBOURIECH, concernés par ce dossier, quittent la salle des délibérations.

Sur la proposition de M. FREMY, et par 19 voix pour et 2 abstentions de Mr GRANAT et Mme BONNEVIE du groupe « Le Renouveau de Lézignan-Corbières » l'assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations qui ont déposé un dossier en Mairie conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORGANISMES	2017
ACCA Chasse	1 372
Accueil "Le Vallon"	100
ADOC 11	200
AFDAIM -ADAPEI 11	153
Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI)	4 956
Amicale des donateurs de sang bénévoles	457
Association Education Formations Entreprises	1 000
Association sportive du Collège Joseph Anglade	915
Association sportive Marie-Curie (USEP)	610
Association Sportive Scolaire Escouto Can Plaou	381
Association Tae Kwon Do Main Ho Lézignan	1 300
Athletic Club Lézignanais	8 000

Ball Trap Club de Lézignan	400
Boxing Club Lézignanais	700
CCAS	150 000
Challenge Jean-Luc SALETTE	150
Chambre des Métiers	1 592
Chorale Ultraïa	153
Ciné - Club Le Palace	305
Club Bouliste Lézignan	915
Club de Loisirs du Moulin	250
Club les Jonquilles	500
COBATY	800
Comité de Coordination des Anciens Combattants	457
Comité de Jumelage	1 000
Conjoints survivants de l'Aude (FAVEC)	305
Coopérative Scolaire Ecole Frédéric Mistral	2 640
Coopérative Scolaire Ecole Marie-Curie	3 500
Coopérative Scolaire " Les Grands Petits curieux "	811
Croix Rouge	610
Déficients visuels de l'Aude	150
Développement des Soins Palliatifs 11	153
ESL 11 Foot Gitans Jeunes	1 000
Espace Gibert	48 000
FCL XIII	130 000
FCL XIII Section Jeunes	10 000
Fly Zone	500
Foyer Socio- Educatif Collège (FSE)	700
GDON de Lézignan	460
Initiative Solidaire d'Insertion Sociale	500
JARDINAUDE	500
Les Meuniers Supporters du FCL XIII	800
Les Petits Musclés " Ecole Dolto	811
Lézignan Equitation	1 000
Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	800
Lutte contre le Cancer - Comité de l'Aude	610
MP2 Environnement	4 500
Mouvement Français pour le Planning Familial	300
Office du Commerce et de l'Artisanat	9 000
PEPS 11	1 000
Pétanque Club	1 220
Plaisir de Peindre	250
Prévention Routière Comité de l'Aude	300
PROMAUDE	70 000
Secours Catholique	250
Société de Pêche	500
Société de Tir de Lézignan-Corbières La Patriote	1 000
Société Protectrice des animaux (SPA)	2 000

Souvenir Français - Comité de Lézignan-Corbières	150
Syndicat Union Locale Force Ouvrière Lézignan	500
Tennis Club	8 500
Union Footballistique du Lézignanais	18 000
Vélo Club Randonneurs Lézignanais	750
Vélo La Fumade Lezignan-Corbières	700
Totalisation	499 436 €

regroupement MJC	
Fonctionnement	70 000
Aéro-Gym Fitness	200
Aéromodélisme	200
Aïkido	200
Anglais	500
Art Floral	150
Atelier Théâtre Adulte ART SCENIQ	500
Athlétisme	2 500
Baby gym	200
Basket	300
Bridge	100
Café Philo	150
Chorale	400
Chorale enfants et adolescents	150
Club gymnastique. Séniors	200
Club nautique	10 000
Commission culturelle	3 000
Compagnie du Tilleul	500
Cours de Chant	500
Danse africaine	200
Danse moderne	1 200
Danse Salsa	150
Découverte du Patrimoine	200
Ecole de Dessin Peinture Arts Plastiques	1 500
Ecole de Théâtre (enfants et adolescents)	1 200
Espace Jeune	3 500
Graff	150
Guitare	800
Gymnastique artistique et sportive	400
Hangar à musique	500
Hip hop	500
Jeux de Mémoire	150
Judo club	2 000
Lecture	150
Mosaïque	150
Œnologie	200
Patchwork	150

Photo Club	200
Piano	800
Point de Croix Broderie	150
Poterie	800
Randonneur Haute Montagne	200
Randonneurs pédestres	750
Scrabble	150
Ski club	2 500
Solfège	150
Tai chi chuan	200
Tennis de table	3 000
Yoga	200
TOTAL MJC	111 950 €

MONTANT TOTAL	611 386 €
----------------------	------------------

Mr le Maire prend la parole et tient à préciser : « Nous avons maintenu les subventions à leur niveau car la vie associative doit être soutenue. »

Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO et M. TARBOURIECH sont rappelés en séance.

SUBVENTION POUR LE CHANTIER INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ENVIRONNEMENT VALORISATION DU LEZIGNANAIS

Sur la proposition de M. TERPIN l'assemblée prend connaissance du rapport d'activités 2016 établi par l'office National des Forêts dans lequel sont mentionnées les activités réalisées par le chantier d'insertion EVAL.

Le rapporteur rappelle que ce chantier a été instauré par le biais d'une convention tripartite Commune de Lézignan/ONF/ Association AMI.

M. TERPIN précise que le programme prévisionnel de travaux 2017 proposé par l'ONF a été approuvé par la Collectivité de Lézignan et l'AMI lors du Comité de Pilotage du 27 Janvier dernier. L'entretien annuel du pare feu périmétral est prioritaire pour le chantier d'insertion EVAL, il sera réalisé en deux périodes pour prendre en compte la pénibilité du travail et les conditions climatiques. L'objectif est d'entretenir 60 % de la surface du pare feu périmétrale avant la période estivale à risque. Pendant l'été, en fonction du niveau des risques feux de forêt, l'activité se poursuivra en privilégiant l'activité de restauration des murets en pierres sèches et des travaux de bucheronnage et débroussaillage dans des zones particulièrement fréquentées par le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser, une subvention de 60.000 € à l'Association l'A.M.I. pour le chantier EVAL pour l'année 2017.

M. MAÏQUE prend la parole et tient à remercier M. TERPIN pour le suivi de ce dossier, mais tient également à féliciter les acteurs de ce chantier.

M. GRANAT demande la parole : « C'est magnifique, la pinède est bien entretenue ».

DROIT DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant

droits et obligations des fonctionnaires : « L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la commune : M. Henri ALBEROLA a été victime de faits d'outrage et agression dans le cadre de l'exercice de ses missions. Ces faits pour lesquels il a porté plainte, ont été jugés le 20/07/2016. Le prévenu M. SANTIAGO Antoine a été déclaré responsable du préjudice subi par M. Henri ALBEROLA, et condamné à payer à M. Henri ALBEROLA la somme de 500 euros au titre de dommages et intérêts ainsi que 500 euros au titre de l'article 475-1 du Code procédure pénale

L'agent a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai. Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocats ainsi que les frais de réparation du préjudice subi

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. Henri ALBEROLA
- de prendre en charge les frais inhérents à cette protection, l'affaire ayant déjà été jugée cela concerne principalement le remboursement de la subrogation des dommages et intérêts soit 500 euros ainsi que 500 euros au titre de l'article 475-1 du Code procédure pénale à verser à M.ALBEROLA.
- d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre M. Antoine SANTIAGO pour rembourser les frais pris en charge par la collectivité.
- et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise œuvre de cette protection

DROIT DE PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois agents de la commune : Mme Julie LAUVERNIER, M. Julien CLICHET, M. Thierry TEISSEIRE ont été victimes de faits d'outrage et agression dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Ces faits pour lesquels ils ont porté plainte, ont été jugés le 23/02/2016. Le prévenu M. GARCIA Lucien a été déclaré responsable du préjudice subi par Mme Julie LAUVERNIER, MM. Julien CLICHET et Thierry TEISSEIRE, et condamné à payer à Mme Julie LAUVERNIER, M. Julien CLICHET, M. Thierry TEISSEIRE la somme de 300 € au titre de dommages et intérêts.

Les agents ont effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Julie LAUVERNIER, MM. Julien CLICHET et Thierry TEISSEIRE
- de prendre en charge les frais inhérents à cette protection, l'affaire ayant déjà été jugée cela concerne principalement le remboursement de la subrogation des dommages et intérêts décidés devant une juridiction soit 300 euros à verser à chaque agent.
- d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre M. GARCIA Lucien pour rembourser les frais pris en charge par la collectivité.
- et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise œuvre de cette protection

M. GRANAT demande la parole et tient à préciser qu'il faudrait publier ceci sur le Journal Municipal, pour l'exemple.

REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. MAÏQUE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fixé le nouvel indice brut terminal de la fonction publique applicable aux indemnités de fonction des élus locaux, l'indice brut est passé de 1015 à 1022.

M. le Maire précise à l'Assemblée que la somme globale est répartie entre les adjoints et les quatre postes de Conseillers délégués en réduisant ses indemnités et celles des adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en fonction du nouvel indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, décide qu'il sera fait application automatique du nouvel indice terminal si l'indice brut terminal était à nouveau modifié, et précise que les indemnités de fonctions sont valorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELEGATION DE MISSIONS A M. LE MAIRE

Mme TIBIE expose que l'article L 2122-22 qui concerne les délégations de missions au Maire, a été modifié par la Loi n° 2017-257 28 Février 2017 - art 74 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner à M. le Maire, de façon pleine et entière, les 28 délégations prévues par le CGCT et rappelées ci-après :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (+ 10 % par an par rapport aux tarifs en vigueur) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros

- 11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 OU au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (à hauteur de 2.000 €)
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 millions d'euros)
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
- 27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en l'espèce, sans limitation
- 28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EXERCICE 2017

M. NOLOT rapporte qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour ses besoins occasionnels,

Considérant que, notamment durant la période estivale, la commune de Lézignan Corbières peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise la création d'emplois non permanents du 01 janvier au 31 Décembre 2017 définis comme suit :

- 10 possibilités d'accueil dans la filière administrative (Adjoint Administratif) Indice Brut 347 ; Indice Majoré 325) + 10 % de congés payés,
- 20 possibilités d'accueil dans la filière animation (Adjoint Animation) Indice Brut 347 ; Indice majoré 325) + 10 % de congés payés,
- 60 possibilités d'accueil dans la filière technique (Adjoint Technique) Indice Brut 347 ; Indice Majoré 325) + 10 % de congés payés,
- 1 possibilité d'accueil dans la filière sportive pour notamment la piscine :
 - 1 Educateur d'Activités Physiques et Sportives 1er échelon, Indice Brut 442, Indice Majoré 389 + 10 % de congés payés,
- 20 possibilités dans la filière sociale (Agent social) ; Indice Brut 347 ; Indice majoré 325) + 10 % de congés payés.

- et prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme BONNEVIE pose la question : « pourquoi des agents sociaux ? »

M ; le Maire lui répond que ces remplacements sont les remplacements des auxiliaires de vie durant l'été auprès des personnes âgées.

RATIOS PERSONNEL COMMUNAL

Mme TIBIE rappelle que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade. Ce taux, qui doit être compris entre 0 et 100, est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

La délibération doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents. Le taux est ainsi déterminé : nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31.12.2016 X taux fixé par l'assemblée = nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les ratios suivants pour 2017 :

- Educateur Principal Jeunes Enfants : 100 %
- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles : 50 %
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : 16 %
- Agent Social Principal de 1^{ère} Classe : 50 %
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : 10 %
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe : 15 %
- Agent de Maîtrise Principal : 50 %

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur la proposition de Mme TIBIE, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

modifier comme suit le tableau des emplois du personnel communal :

- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, au 01/05/2017, à raison de 35 H hebdomadaire
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, au 01/05/2017, à raison de 35 H hebdomadaire
- Création d'un poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 01/05/2017, à raison de 35 H hebdomadaire.
- Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 01/05/2017 à raison de 35 H hebdomadaire
- Création d'un poste d'Educateur Principal de jeunes Enfants, à temps complet, au 01/05/2017 à raison de 35 H hebdomadaire.

Mr MAÏQUE tient à préciser que ce sont des avancements de grade et non des recrutements.

REPARTITION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CEL

Sur la proposition de M. FREMY et à l'unanimité, l'assemblée décide de répartir comme suit les subventions aux associations qui ont participé aux animations mises en place dans le cadre du Contrat Educatif Local au cours des vacances scolaires de Toussaint et Noël 2016 et Février 2017

- o MJC 3.500 €
- o PEP' S AUDE 600 €

Et de procéder aux avances au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture pour les activités du Contrat Enfance Jeunesse

- o Vacances culturelles 6.975 €
- o Petits débrouillards 3.650 €

CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE AVEC VEOLIA

M. NOLOT rapporte, que conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public d'eau potable.

L'entretien et le bon fonctionnement de ces appareils relèvent de la responsabilité de la Commune, qui ne dispose pas de moyens techniques appropriés et du personnel suffisamment qualifié, cette mission nécessite donc une assistance technique pour réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif de ce dispositif.

La Société VEOLIA se propose d'assurer cette mission au prix de 70 € HT par appareil, soit un total de 12 530,00 € HT pour 179 poteaux et bouches d'incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie cette mission d'assistance à la Société VEOLIA au prix indiqué pour une durée de un an, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment la convention correspondante.

TRANSFERT DE PROPRIETES A LA REGION

M. LATORRE rapporte que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

-décide de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée les parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces	Nature
E n°1217	104 837 m ²	Cité scolaire
E n°1220	10 130 m ²	

- et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires liées à cette affaire, et notamment l'acte authentique auprès de Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Lézignan-Corbières.

DESSAFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LATORRE rapporte que la gestion des espaces affectés au stationnement des véhicules liée à l'activité du Centre de Formation des Apprentis, pose problème notamment en termes de propreté. Un accord est intervenu avec la Chambre de Métiers de l'Aude, propriétaire de cet établissement, visant à intégrer dans son unité foncière les deux parcelles suivantes affectées à cette fonction de stationnement

Ces terrains, situés rue des Genêts, appartiennent au domaine public communal, et le présent délaissé n'assume pas de fonction de desserte et de circulation.

Considérant son absence de lien avec la voie communale (rue des Genêts) située en bordure dudit délaissé.

Ces terrains sont actuellement considérés comme des espaces affectés au stationnement lié aux activités du Centre de Formation des Apprentis de l'Aude de la Chambre de Métiers de l'Aude. Ils ont été cadastrés provisoirement AZ 157 pour l'un et AZ 158 pour l'autre, en vue d'être désaffectés du domaine public et reclassés dans le domaine privé de la commune.

Le rapporteur précise que ces terrains sont destinés à conserver cet état d'espace réservé au stationnement, mais seront affectés au seul propriétaire riverain qui est la Chambre de Métiers de l'Aude, représentée par M. VERA, Président, en application des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière donnant priorité aux propriétaires riverains pour l'acquisition de la parcelle créée suite au déclassement du délaissé nouvellement cadastré.

Considérant que la Chambre des Métiers de l'Aude a fait connaître son intention d'acquérir, pour l'€ symbolique, les deux parcelles susnommées.

Considérant l'intérêt représenté par cette cession pour l'€ symbolique au regard de l'aménagement d'ensemble de l'équipement d'enseignement géré par la Chambre de Métiers de l'Aude

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ces terrains d'une surface de 2607 m² pour la parcelle cadastrée AZ 158 et de 356 m² pour celle cadastrée AZ 157, en vue de leur reclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

- accepte le principe de cession de ces terrains, au bénéfice de la Chambre de Métiers de l'Aude, représentée par M. VERA, président, au prix de 1 euro non recouvrable,

- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

M. le Maire prend la parole : « Cela permettra aussi au CFA de construire des équipements dont un stade dans son enceinte, et de plus on agrandira la cuisine centrale. Je tiens également à préciser que nous nous sommes entendus avec le CFA pour que lors des manifestations communales nous puissions occuper certaines parties. »

MARQUAGE ET DECISION DE VENTE D'UNE COUPE

M. TERPIN rapporte que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2017 par l'ONF est la suppression des coupes prévues en parcelles n° 17 et 18 (proximité de la Croix de Ste Anne) aux motifs de volume de bois sur pied insuffisant et de travaux de débroussaillage pour la lutte incendie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le projet de suppression des coupes décrit ci-dessus

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EDUCATION FORMATIONS ENTREPRISES

Sur la proposition de Mme VAISSIERE, M. SERGENT, Mme TIBIE et Mme TOURNIER sont désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Education Formations Entreprises.

Mr le Maire précise qu'il a été ajouté les deux CFA, le lycée « L'Amandier » et le Collège Rosa Park. C'est donc sous cette nouvelle configuration et sous ce nouveau nom que va fonctionner l'opération Collège-Entreprises.

SCHEMA HYDRAULIQUE DE PARTAGE ET MUTUALISATION DES EAUX BRUTES DANS LA PLAINE DU LEZIGNANAIS RESERVE DE SUBSTITUTION DE L'ETANG DE FABRE

M. LATORRE rapporte que L'Union d'ASA de l'Aude Médiane, dont le siège est à Marseillette, porte la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet du schéma hydraulique de partage et mutualisation des eaux brutes dans la Plaine du Lézignanais.

L'Union d'ASA de l'Aude Médiane a été créée en 2011 par les cinq ASA suivantes :

- l'ASA de l'ancien étang de Marseillette,
- l'ASA d'Olonzac,
- l'ASA d'arrosage de Canet d'Aude,
- l'ASA d'arrosage de Cruscades,
- l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac.

Dans le cadre de la gestion de la zone de répartition des eaux et afin de faciliter la gestion de la ressource en eau brute, l'Union d'ASA sollicite la Commune de Lézignan-Corbières, afin de financer une partie des études de faisabilité du schéma hydraulique.

Dans ce contexte, l'objectif final est de pouvoir mettre en interconnexion l'ensemble des ASA permettant de stocker de l'eau d'irrigation l'hiver pour l'utiliser en période estivale.

Les objectifs de cette Union cadrent parfaitement avec l'objectif de la Ville de Lézignan-Corbières consistant en la remise en eau de l'Etang de Fabre. Pour ce faire, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Tx/total
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	35 000,00 €	50%
Région Occitanie	10 500,00 €	15%
Département de l'Aude	10 500,00 €	15%
Maître d'Ouvrage (Autofinancement)	14 000,00 €	20%
Montant total H.T.	70 000,00 €	100%
Montant total T.T.C.	84 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation de la Ville de Lézignan-Corbières à la réalisation de ce schéma hydraulique en finançant à hauteur de 14 000,00 € la dite étude, dont le montant s'élève à 70 000,00 € HT, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires liées à cette affaire.

M. MAÏQUE tient à rajouter : « C'est un outil important mais ce sera difficile de faire progresser ce dossier tant les réticences de l'Etat sont fortes. Mais avec les agriculteurs nous allons forcer le destin ».

A 19 H 45 L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE